



PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **du 06 juillet 2021**

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Julien JODAR, Claude FAYAN, Sophie REBOREDO, Dominique FONLUPT, Jacques BERTHET, Nathalie MOREL, Cécile PONTRELLI, Pascale VALLET, Didier SERRE, Magalie ARNAUD, Rémi ASTIER, Denis MAZARD, Renée DOREL, Sandra LEON et Myriam MANOUVRIER.

Absents excusés avec procuration : Alain PITON (procuration donnée à Mme FAYAN) et Roland MISSAGUA (procuration donnée à Mme DOREL) --

Absents excusés sans procuration : --

Absents non excusés : --

Mme Antonia BOURDON a été désignée secrétaire de séance

Ordre du Jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 juin 2021
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal
4. Convention d'occupation des salles associatives
5. Etablissement Public de Coopération Culturelle Travail et Culture : Approbation des statuts modifiés et désignation des deux représentants
6. Personnel communal : suppression et création d'un poste
7. Modifications budgétaires
8. Renouvellement de l'adhésion au Centre des Espaces Naturels 38
9. Transfert du bail commercial pour le « PROXI »
10. Acquisition du matériel pour l'école numérique
11. Interventions musicales dans les écoles pour la rentrée 2021/2022
12. Compte rendus des commissions communales
13. Questions diverses

N°2021-35- OBJET : rénovation de la toiture du bâtiment du service technique et du local commercial attenant

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état actuel de la toiture des locaux du service technique et du local commercial attenant (les deux sont propriétés de la commune) et de la nécessité de prévoir leurs remplacements. M. FONLUPT fait part des études réalisées sur l'opportunité de poser des panneaux photovoltaïques avec gestion ou non par la commune de la production de l'électricité engendrée par ce système.

Il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études).

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré

- approuve le lancement de l'étude du remplacement de la toiture des locaux du service technique et du local commercial attenant
- s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

N°2021-36- OBJET : convention d'occupation des salles communales

M. Le Maire soumet à l'assemblée un projet actualisé de convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations.

Après étude du projet voir (document ci-dessous), le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- de valider le projet de convention d'occupation des salles communes tel que présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec les associations.

annexe à la délibération n°2021-036 :



Occupation précaire et à titre gratuit

ENTRE :

La commune de SABLONS représentée par **Laurent TEIL, Maire, dûment habilité par délibération n°.....en date du à compléter**

D'une part ;

ET

L'association « à compléter », représentée par à compléter, sa- son président(e), dont le siège est à compléter - déclarée en sous-préfecture de à compléter sous le numéro à compléter D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La commune de SABLONS met à disposition de l'association « à compléter », l'accès à la salle à compléter .

l'association « à compléter » accepte cette convention qui est à titre précaire et révocable, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après et qui prend effet à compter du à compléter .

ARTICLE 2 – USAGE DES LOCAUX :

L'association s'engage à utiliser ce local pour les activités de à compléter organisées par l'association : à compléter préciser date et horaire ; Toute modification de ce planning devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'association.

ARTICLE 3 - JOUISSANCE :

L'association aura la jouissance du local à compter de la signature de la présente convention. Cette occupation est strictement personnelle et ne pourra être ni cédée ni transmise sans accord express de la commune. La commune dispose d'un droit de visite du local, afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS :

Assurance : l'association devra fournir en mairie, annuellement, l'attestation de son assurance dûment acquittée.

Consommations d'eau, d'électricité : Aucun remboursement de frais ne sera demandé à l'association , l'occupation de la salle à compléter est totalement gratuite.

Nettoyage des locaux : La commune prend en charge le nettoyage de la salle à compléter, sous réserve d'une utilisation normale.

Usage de l'immeuble : l'association devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur. Il ne pourra utiliser le local qu'à l'usage déterminé par la présente convention.

Clef : un seul exemplaire de la clef de la salle sera mis à disposition de l'association à chaque séance ou contre décharge pour un prêt à long terme, qui s'engage à n'effectuer aucune reproduction de la clef sans l'accord préalable et écrit de la mairie de SABLONS.

Chauffage et équipements : en cas de dysfonctionnement des installations ou de graves défauts du local, l'association s'engage à le ou les signaler en mairie dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – RESILIATION :

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sur l'initiative de la commune pour préserver l'intérêt général, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

L'association pourra résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé réception expédiée un mois avant le terme.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de litige, les parties s'engagent à le résoudre à l'amiable. A défaut, seul le Tribunal administratif de GRENOBLE sera compétent.

Fait à Sablons, le
Le, la Président(e),

Le Maire,
L. TEIL

N°2021-37- OBJET : désignation des délégués à l'établissement Public de Coopération Culturelle Travail et Culture

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de désigner M. Jacques BERTHET en tant que titulaire et M. Julien JODAR en tant que suppléant à l'établissement Public de Coopération Culturelle Travail et Culture.

N°2021-38- OBJET : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service de restaurant scolaire et à l'entretien des écoles, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide,

Article 1^{er} : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 02 septembre 2021 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent entretien des écoles et agent de restauration scolaire.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : pour les besoins de la continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 2 : temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 23h37.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°2021-39 OBJET : mise à jour du tableau des effectifs

M. Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1)° APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 août 2021 comme suit :

service	filière	Grade/emploi	Temps de travail hebdomadaire	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	A	Attaché	35h	1	0
Administratif	C	Adjoint administratif	35h	2	0
Administratif	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	2	0
Technique	C	Adjoint technique	35h	2	0
Ecoles	C	Adjoint territorial d'animation principale de 2 ^{ème} classe	35h	1	0
Ecoles	C	Adjoint territorial d'animation principale de 2 ^{ème} classe	30h30	1	0
Ecoles	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h	2	0
Entretien / restauration scolaire	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	29h15	1	0
Entretien / restauration scolaire	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	28h	1	0

Entretien / restauration scolaire	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	21h	0	1
Entretien / restauration scolaire	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	23h	1	0
Entretien	C	Adjoint technique	12h	1	0
Entretien / restauration scolaire	C	Adjoint technique	23h37	0	1

2°) PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter du 07 juillet 2021

3°) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°2021-40- OBJET : Adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (CEN38) au titre de l'année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 1 voix « CONTRE » (Rémi ASTIER), décide de renouveler son adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (CEN38) au titre de l'année 2021.

N°2021-41- OBJET : Transfert du bail commercial

Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement de locataires pour le commerce de proximité situé 1 rue Monnet à SABLONS, dont la commune est propriétaire du local.

Vu l'acte authentique reçu par Maître Laurent POLYCARPE en date du 29 novembre 2013, de bail professionnel conclu entre la commune de SABLONS et la SARL CHR, pour une durée de 9 ans ayant commencé à courir le 1^{er} décembre 2013 pour se terminer le 30 novembre 2022,

Vu l'acte authentique reçu par Maître Jean-Louis SERVE en date du 14 septembre 2015 validant la cession du fonds de commerce de la SARL CHR à la SARL LE PANIER GARNI,

Considérant que la cession du fonds de commerce par la SARL LE PANIER GARNI à M et Mme Mickaël DESCHAMPS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, :

- approuve le changement de bail qui passera de la SARL LE PANIER GARNI, à M et Mme DESCHAMPS. Un compromis a été signé le 31 mai dernier et la date butoir pour signer l'acte de cession est fixée au 15 septembre prochain.
- décide de maintenir le loyer initial de 800,00€/mois soit 9 600€/an qui prendra effet dès la signature officielle de cession du fonds de commerce
- dit que le bail sera signé par Maître SERVE, notaire à FELINES (Ardèche)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2021-42- OBJET : Modifications budgétaires sur le budget principal communal 2021

M. JODAR, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée que certains réajustements sont à enregistrer sur le budget principal 2021.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'inscrire les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

	opération	dénomination	article	libellé	montant
DEPENSES	68	Gustave Toursier	2152	installations de voiries	1 625.00 €
	71	centre socio-culturel	2313	immobilisations en cours	17 962.00 €
	75	opérations nouvelles	2181	installations générales	- 12 587.00 €
	sous-total				7 000.00 €
	opération	dénomination	article	libellé	montant
RECETTES	**	**	2161	œuvres et objets d'arts	7 000.00 €
	sous-total				7 000.00 €

Section de fonctionnement :

	chapître	article	libellé	montant
DEPENSES	11	6132	locations immobilières	366.00 €
		6161	assurance multirisque	121.00 €
		6226	honoraires	700.00 €
	65	6535	formation des élus	543.00 €
	sous-total			
	chapître	article	libellé	montant
RECETTES	13	6419	remb.rémunérations du personnel	1 730.00 €
	sous-total			

N°2021-43- OBJET : Achat de matériels informatiques dans le cadre du « Label écoles numériques 2020 »

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2020-037 en date du 09 septembre 2020 portant projet d'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du label « Ecoles numériques 2020 ».

Différents devis ont été reçus et ils sont soumis à l'assemblée par M. JODAR, adjoint en charge des finances. Il est rappelé que cette dépense avait été inscrite au budget primitif 2021, opération 17 « acquisition matériels scolaires ».

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'accepter le devis de la société XEFI qui s'élève à 7 759,74€HT (soit 9 311,69€TTC).

N°2021-44 OBJET : interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2021-2022

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- de reconduire les interventions musicales en milieu scolaire proposées par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- d'accepter le tarif de 60,00€/heure par enseignant
- de valider les interventions sur la base de 15h/an/classe élémentaire et 5h/an/école maternelle pour l'année 2021-2022

N°2021-045 - OBJET : Organisation de la foire aux dindes 2021 : fixation des tarifs des droits de place

M. JODAR, adjoint délégué à l'organisation de la foire aux dindes, informe l'assemblée de l'avancée de ce dossier et précise que ces festivités sont programmées pour les 20 et 21 novembre prochains et qu'il y a lieu de fixer, dès à présent les tarifs des droits de place.

Les propositions sont les suivantes :

- Droits de place :
 - o Pour une journée de foire : proposition de passer de 7,30€ à 8€ le mètre linéaire
 - o Pour deux journées de foire : proposition de passer de 10,50€ à 11€ le mètre linéaire
 - o Maintien de la gratuité pour les exposants de volaille et bétail jusqu'à 10m, au-delà les tarifs ci-dessus seront appliqués
 - o Création d'un tarif pour les tentes de 3 X 3m mises à disposition : 30€ par jour + 20€ de frais d'inscription

- Frais d'inscription :

Il est proposé de passer de 17€ à 20€ par exposant

Où l'exposé de M. JODAR, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de valider les tarifs suivants :

- Droits de place :
 - o Pour une journée de foire : 8€ le mètre linéaire
 - o Pour deux journées de foire : 11€ le mètre linéaire
 - o Maintien de la gratuité pour les exposants de volaille et bétail jusqu'à 10m, au-delà les tarifs ci-dessus seront appliqués
 - o Création d'un tarif pour les tentes de 3 X 3m mises à disposition : 30€ par jour + 20€ de frais d'inscription
- Frais d'inscription : 20€ par exposant

Approbation du PV de la séance du 06 juillet 2021

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	
Antonia BOURDON	1ère adjointe	
Julien JODAR	2 ^{ème} adjoint	
Claude FAYAN	3ème adjointe	
Alain PITON	4ème adjoint	Excusé Procuration donnée à Mme FAYAN
Sophie REBOREDO	5 ^{ème} adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	
Rémi ASTIER	Conseiller municipal délégué	
Jacques BERTHET	Conseiller municipal	

Renée DOREL	Conseillère municipale	
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	
Sandra LEON	Conseillère municipale	
Myriam MANOUVRIER	Conseillère municipale	
Denis MAZARD	Conseiller municipal	
Roland MISSAGUA	Conseiller municipal	Excusé Procuration donnée à M.me DOREL
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	
Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseillère municipale	